

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI
043
L/2016/N°/AN

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'AMENDEMENT DE L'ACCORD DE
PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT (« PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE ROUTES ET DE
FACILITATION DU TRANSPORT AU SEIN DE L'UNION DU FLEUVE MANO –
PARFT / UFM »), SIGNE LE 19 JUILLET 2016 POUR UN
MONTANT DE 9.774.000 UC.**

N° DU PROJET : P – ZI – DBO – 162

N° DU PRET : 2100150032594

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} . Est autorisée la ratification de l'amendement de l'accord de prêt entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (« Programme d'Aménagement de Routes et de Facilitation du Transport au sein de l'Union du Fleuve Mano – PARFT / UFM »), signé le 19 juillet 2016 pour un montant de 9.774.000 UC.

N° DU PROJET : P – ZI – DBO – 162

N° DU DON : 2100150032594

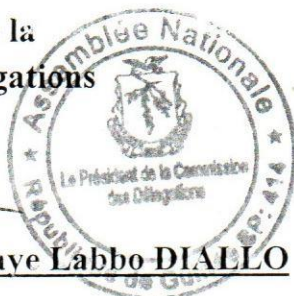
Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

15 SEP. 2016
Conakry le

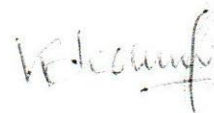
**La Vice-présidente de la
Commission des Délégations**



Honorable Ramatoulaye Labbo DIALLO



Le Président de Séance



Claude Kory KONDIANO